



Vincent DOLLMANN
Archevêque de Cambrai

DECRET D'ERECTION D'UN SANCTUAIRE DIOCESAIN

- Considérant que la Chapelle jouxtant l'église sise à Curgies en notre diocèse, est un lieu de prières à Sainte Rita où « grâces et miracles » se réalisent et ce depuis l'année 1940 ;
- Considérant que, tous les ans, un pèlerinage sous forme de neuvaine est organisé du dimanche précédant le 22 mai, date de la fête de Sainte Rita, au dimanche suivant ;
- Considérant qu'il nous est cher de promouvoir le bien spirituel des fidèles très attachés à ce lieu ;
- Considérant les canons 94 (statuts), 530 §6, 556 à 563 (les recteurs), 1230 et 1232 à 1234 (les sanctuaires) CIC/1983 ;

DECRETONS que,

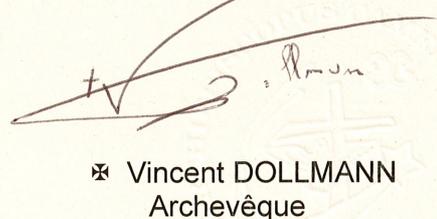
- La chapelle dédiée à Sainte Rita de Curgies est promue au rang de **Sanctuaire Diocésain** ;
- La chapelle et les annexes porteront le nom de « **Sanctuaire Sainte Rita de Curgies** » ;
- Les règles de fonctionnement régissant le Sanctuaire Sainte Rita de Curgies, seront conformes aux statuts approuvés et promulgués par l'archevêque ce même jour ;
- Le recteur du sanctuaire sera nommé par l'archevêque pour une durée de trois ans prorogables.

Donné à Cambrai, en la fête de Sainte Rita, le 22 mai 2023



Pierre HEGO
Chancelier

par mandement de Mgr l'Archevêque



✠ Vincent DOLLMANN
Archevêque